

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD62

AMENDEMENT

présenté par

M. Proença, M. Delautrette, M. Courbon, M. Dufau, M. Leseul, M. Barusseau, M. Eskenazi,
M. Fégné, Mme Jourdan et M. Roussel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces lois de programmation déterminent les mesures visant à soutenir les trains de nuit par la mise en place d'un plan national de développement prévoyant la remise en service ou la création de nouvelles liaisons, la programmation des investissements nécessaire à leur exploitation et à leur modernisation ainsi que les modalités de leur financement. Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport présentant l'état d'avancement de ce plan. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer les trains de nuit dans la planification nationale.

L'État élabore un plan national de développement des services ferroviaires de nuit, incluant la remise en service ou la création de liaisons nocturnes, la programmation pluriannuelle des investissements nécessaires et un financement pérenne.

Chaque année le Parlement se voit remettre un rapport sur l'état de ce plan par le Gouvernement.